

**Réunion ordinaire
Vendredi 30 juin 2017**

L'an deux mil **dix sept**, le **vendredi 30 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2017

Date d'affichage: 23/06/2017

Présents: MM DARCY MMES ET MM GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PETIT JOSSEAUX D'HEYGERE

Absents excusés : Mme MORIN a donné pouvoir à JC DARCY,

Absents: PIAT, VAN HOUTEGHEM

M. JOSSEAUX a été élu secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

**Modèle A
Communes de moins
de 1 000 habitants**

DÉPARTEMENT (collectivité) :

OISE

ARRONDISSEMENT

(subdivision) :

COMPIEGNE

COMMUNE : **BAUGY**

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

11

Nombre de conseillers en exercice :

10

Nombre de délégués à élire :

1

Nombre de suppléants à élire :

3

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL

MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE

DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix sept, le trente juin à **vingt** heures **zéro** minute, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **BAUGY**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

DARCY Jean-Claude	
GAMBE Véronique	
DENAUW Michel	
PETIT Frédéric	
JOSSEAUX Jérôme	
D'HEYGERE Françoise	

Absents ² : EXCUSEE **MORIN Françoise a donné pouvoir à Jean-Claude DARCY**

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

M. **DARCY Jean-Claude**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

M JOSSEAUX Jérôme a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **SIX** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MMES D'HEYERE Françoise & GAMBE Véronique MM PETIT Frédéric & JOSSEAUX Jérôme**

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire (1) **UN** délégué(s) et (3) **TROIS** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue ⁴	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME MORIN Françoise.....	7	Sept
.....
.....
.....
.....

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	_____

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de

~~délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.~~

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **7**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... **0**
- d. Nombre de votes blancs **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d]..... **7**
- f. Majorité absolue ⁽⁴⁾..... **4**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAMBE Véronique	7	sept
JOSSEAUX Jérôme	7	sept
DARCY Jean-Claude	6	six

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁹.

Mme **GAMBE Véronique** né(e) le **12/02/1964** à **COMPIEGNE**
 Adresse **18 rue Saint Médard 6113 BAUGY**
 a été proclamé(e) élu(e) au **1ER** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.
 M **JOSSEAUX Jérôme** né(e) le **05/07/1977** à **SOISSONS**
 Adresse **7, rue Saint Médard 60113 BAUGY**
 a été proclamé(e) élu(e) au **1ER** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.
 M **DARCY Jean-Claude** né(e) le **27/03/1961** à **CHATEAU-THIERRY**
 Adresse **3ter Rue de Revennes 60113 BAUGY**

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.
⁹ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

a été proclamé(e) élu(e) au **1ER** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat..
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.
M né(e) le à
adresse.....
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le
mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle
élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à
élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé
au présent procès-verbal.~~

6. Observations et réclamations ¹¹ :

.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **30 juin 2017**, à **vingt heures, quarante cinq** minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

DÉLIBÉRATION N°2017-26

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).

OBJET : Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale de 24 septembre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ;
Vu la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
Vu la circulaire NOR INTA 1717222 C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté du préfet du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, 1 délégué puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le bureau électoral était présidé par M DARCY Jean-Claude, Maire
Il comprenait MMES ET MM GAMBÉ DENAUW PETIT JOSSEAUX D'HEYGERE
Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- Mme.MORIN Françoise
- M.
- M.

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 4

Mesdames et Messieurs :

- Mme MORIN Françoise
- M.
- M.

ont obtenus : 7 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- Mme MORIN Françoise
- M.
- M.

Le maire présente la liste des candidats suppléants :

- Mme GAMBE Véronique
- M. JOSSEAUX Jérôme
- M. DARCY Jean-Claude

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 4

Mesdames et Messieurs :

- Mme GAMBE Véronique 7 voix
 - M. JOSSEAUX Jérôme 7 voix
 - M. DARCY Jean-Claude 6 voix
- ont obtenus : 7 voix 7voix et 6 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- Mme GAMBE Véronique
- M. JOSSEAUX Jérôme
- M. DARCY Jean-Claude

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

DÉLIBÉRATION N°2017-27

OBJET : avis sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

DÉLIBÉRATION N°2017-28

OBJET : adoption statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet et des nouveautés. . Il informe le Conseil que le plan de zonage est soumis à consultation et qu'il n'est pas nécessaire de délibérer Des précisions sont apportées sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. C'est dans l'O.A.P. que seront définis les emplacements des voiries et des espaces constructibles. Les terrains qui supporteront les voiries seront achetés au prix du terrain à bâtir.

Travaux d'enfouissement des réseaux :

L'entreprise ENGIE cessera le travail à compter du 7 juillet prochain et reprendra courant août. La demande de versement du prêt fixée au 15 août, a été envoyée.

Visite du sous-préfet de Compiègne :

Monsieur le sous-préfet est venu rendre visite à la commune de Baugy et a rencontré Monsieur le Maire et ses deux adjointes.

1) Travaux de voirie et subvention de l'Etat

Le dossier subvention a été abordé en ce qui concerne les travaux de voirie : ceux-ci sont envisagés pour 2018.

Monsieur le sous-préfet fait savoir qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est possible, elle serait de 36% sur un montant plafonné de 150 000€ soit 54 000€. Le dossier de demande de subvention sera renvoyé pour une demande au titre de la DETR sur 2018

2) Travaux de voirie et subvention du Conseil départemental.

La subvention du Conseil Départemental, quant à elle, est assujettie à la présence entre autre, de la matérialisation d'une piste cyclable sur la voirie.

DÉLIBÉRATION N°2017_029

OBJET : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Réaménagement des trottoirs pour permettre la circulation des P.M.R. et création d'espaces de stationnement pour sécuriser les déplacements piétons, rue Saint Médard et rue du Jeu d'Arc.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que depuis que des zones de stationnement ont été créées dans le village de Monchy-Humières pour y ralentir les automobilistes qui se rendent à Compiègne, un grand nombre d'entre eux, pour éviter ainsi le ralentissement occasionné par les voitures en stationnement et le feu rouge de la rue de Gournay, passe par Baugy augmentant considérablement la circulation et le danger pour les piétons dans la traversée du village, qui plus est, pour les enfants qui se rendent à l'école maternelle du R.P.I située sur la rue St Médard. Pour faire face à ces nouveaux risques, Monsieur le Maire propose le réaménagement complet des trottoirs et la création de places de parking, rues Saint Médard et du Jeu d'Arc qui ralentira la circulation automobile et sécurisera

les déplacements piétons dans le village et plus particulièrement aux abords de l'école maternelle et de la place de la mairie

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil une proposition du **Bureau d'Etude A.C.P. 6ter, rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE** pour un montant estimé de **426 180,29€ HT** soit **511 416,35€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de faire réaliser les travaux sur les bases du **Bureau d'Etude A.C.P. 6ter, rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE** pour un montant estimé de **426 180,29€ HT** soit **511 416,35€ TTC**

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.

Préparation du 13 juillet au soir :

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation de la soirée du 13 juillet et s'inquiète du niveau très faible de participation pour l'installation des tables, chaises et barnums.

Questions diverses :

Cérémonie au monument aux morts :

La traditionnelle gerbe sera remplacée par une coupe de fleurs pour une meilleure tenue dans le temps.

Kermesse scolaire :

La kermesse des écoles aura lieu le 1^{er} juillet.

Rythmes scolaires.

La semaine des quatre jours reprendra à compter de la rentrée prochaine.

Périmètre du S.A.G.E

La délibération a été reportée faute d'informations suffisantes.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS
COMMUNE

DARCY

MORIN

GAMBÉ

DENAUW

DESAUNAY

PIAT J-C

PETIT

JOSSEAUX

VAN HOUTEGHEM

D'HEYGERE